

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 23 janvier 2017
à 20 h en mairie

Convocation du 18 janvier 2017

Etaient présents : CHEVALIER Jean-Louis, CASANOVA Frédéric, CHRETIEN Claudine, NOVO Riccardo, RAVARY Martin, RENAUD Sabine, ROUX Henry-Pierre, BLANC Roger.

Etaient absents : ROINNE Bruno (Procuration à CHRETIEN Claudine), LEGER MIEGGE Adeline (Procuration à BLANC Roger), VIGUIER Corinne (Procuration à CASANOVA Frédéric).

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents, M. RAVARY Martin Conseiller municipal qui se propose pour assurer cette fonction est nommé secrétaire de séance.

La séance débute à 20 h.

1 – TRAVAUX

1-1– Télési Champ Bellet – Approbation devis

Monsieur le Maire demande à M. ROUX de présenter cette délibération.

M. ROUX rappelle au conseil municipal que des travaux de remplacement du câble du télési de Champ Bellet ont été entrepris à l'automne et que ces travaux ont été confiés à l'entreprise TRAME.

Ces travaux n'ont pu aboutir du fait de l'ancienneté du matériel. Il est donc nécessaire pour pouvoir continuer à exploiter ce télési de prévoir la modification et la rénovation de la glissière (passage de diamètre 10 mm à diamètre 12 mm).

M. ROUX indique qu'il devient particulièrement difficile de pouvoir dépanner nos téléskis dont la conception est ancienne. Il précise que seule l'entreprise POMA (concepteur d'origine) est en mesure de nous proposer une adaptation de notre matériel.

Il précise qu'un devis a donc été sollicité auprès de POMA qui nous propose de rénover et modifier notre installation pour la somme de 23.379 € HT soit 28.054,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour :

- Approuve cet exposé,
- Autorise M. le Maire à passer commande auprès de l'entreprise POMA pour 23.379 € HT soit 28.054,80 € TTC.
- Autorise M. le Maire à mandater la somme correspondante,
- Demande à M. le Maire de solliciter auprès du conseil départemental une aide d'urgence pour financer ce projet.

1-2– Enfouissement ligne électrique Roubion

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par M. RIVOIRE propriétaire d'une maison rue de la Lombarde qui souhaiterait que la ligne électrique aérienne qui existe à proximité de son habitation puisse être enterrée.

M. le Maire précise qu'il a pris contact dans ce sens avec le SYME 05 afin de connaître le coût éventuel d'une telle opération. Ce coût devrait s'établir à environ 40.000 € TTC (dont 20 % à la charge de la commune.

M. le Maire précise que cette opération n'étant pas une priorité pour la commune, M. RIVOIRE a proposé de participer à hauteur de 5.000 € à la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour :

- Approuve cet exposé,
- Demande à M. le Maire de faire chiffrer précisément le coût de cette opération au SYME 05,
- Sollicite une participation du SYME 05 pour la réalisation de cette opération,
- Indique que la décision de réalisation de ce projet sera examinée lors d'un prochain conseil,
- Remercie M. RIVOIRE pour sa proposition.

1-3– Panneau du Roubion

Monsieur le Maire demande à M. CASANOVA de présenter cette délibération.

M. CASANOVA rappelle la délibération du 2 mai 2016 et indique que lors de la réunion qui a regroupé plusieurs commerçants du Roubion, il a été convenu de procéder à la réfection du panneau situé à l'entrée du hameau du Roubion afin de pouvoir enlever tous les panneaux individuels.

M. CASANOVA propose qu'un panneau soit également réalisé pour le hameau de Plampinet.

M. CASANOVA précise qu'il a fait établir des devis et propose de retenir le devis de M. BENE qui s'établit à 5.700 € TTC pour les deux panneaux.

M. CASANOVA précise qu'il a été convenu avec les commerçants qu'une participation de 100 € leur sera demandée par lame.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour :

- Approuve cet exposé,

- Autorise M. le Maire à passer commande et à mandater la somme de 5.700 € TTC,
- Autorise M. le Maire à établir un titre de recettes (à l'encontre des commerçants et artisans concernés) de 100 € par lame,
- Précise qu'à partir de la pose définitive de ce nouveau panneau, il sera demandé aux commerçants et artisans de procéder, sous quinzaine, à la dépose des anciens panneaux fixes ou mobiles qui se trouvent en aval de ce nouveau panneau.

1-4– Office tourisme agence postale - Mise à jour des marchés - avenants

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 19 septembre 2016 et 1^{er} décembre 2016.

Il précise :

- que les travaux ont pris du retard et propose de proroger le délai d'exécution du marché de 6 semaines jusqu'au 2 février 2017.
- que lors de l'exécution des travaux il est apparu que des travaux supplémentaires étaient nécessaires et propose de procéder à l'approbation de plusieurs avenants selon détail suivant :
 - Avenant n° 1 au Lot n° 1 (Gros œuvre démolitions) pour un montant de 771,49 € HT soit 925,79 € TTC, ce qui porte le marché de ce lot à 24.951,23 € HT soit 29.941,48 € TTC
 - Avenant n° 1 au Lot n° 2 (Menuiserie intérieures/extérieures) pour un montant de 2.390 € HT soit 2.868 € TTC, ce qui porte le marché de ce lot à 38.223,33 € HT soit 45.868 €.
 - Avenant n° 1 au Lot n° 3 (Plafond peinture) pour un montant de 555,70 € HT soit 666,84 € TTC, ce qui porte le marché de ce lot à 4.860,72 € HT soit 5.832,84 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour :

- Approuve cet exposé, les travaux supplémentaires et modifie le délai d'exécution du marché jusqu'au 2 février 2017,
- Autorise M. le Maire à signer les avenants et à mandater les sommes correspondantes.

2 – FINANCES

2-1– Annulations délibérations décisions modificatives

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 1^{er} décembre 2016 :

- n° 2016/00138 Décision modificative n° 4 vente Gite communal,
- n° 2016/00139 Décision modificative n° 5 vente école de Plampinet
- n° 2016/00140 Décision modificative n° 6 vente cure de Plampinet.

Il informe le conseil municipal que M. le trésorier nous a indiqué que ces décisions relatives à des cessions ne sont pas exploitables puisque seule la prévision d'une recette est nécessaire.

M. le Maire propose donc qu'il soit procédé à l'annulation de ces trois délibérations. Les prévisions nécessaires seront prévues au BP 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour :

- Approuve cet exposé,
- Décide l'annulation des délibérations n° 2016/00138 Décision modificative n° 4 vente Gite communal, n° 2016/00139 Décision modificative n° 5 vente école de Plampinet , n° 2016/00140 Décision modificative N° 6 vente cure de Plampinet.
- Indique que la décision modificative n° 7 Délibération du 12/12/2016 n° 2016/00154 devient la DM n° 4.

2-2– Redevances pour pollution et réseaux de collecte

La délibération du 29 mars 2016 étant toujours d'actualité, et les tarifs étant inchangés il n'y a pas lieu de modifier cette délibération.

2-3– Contribution au SIEpB

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SIEpB par délibération du comité syndical du 21 novembre 2016 a décidé de solliciter une participation financière des communes membres pour permettre son fonctionnement.

Cette participation s'élève pour notre commune à 2.032,08 €(part fixe 1.522,50 € + part variable 509,58 €), en plus de la TCFE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour :

- Approuve cet exposé,
- Autorise M. le Maire à inscrire cette somme au budget 2017 et à mandater celle-ci.

2-4 – Rythmes scolaires : remboursement frais engagés

Monsieur le Maire demande à Mme CHRETIEN de présenter cette délibération.

Mme CHRETIEN rappelle au conseil municipal que Madame CHALANCHE Nathalie intervient dans le temps des rythmes scolaires pour dispenser une activité « atelier créatif».

Mme CHALANCHE a engagé des dépenses pour la réalisation de son atelier pour un montant de 138 € de fournitures.

Madame CHRETIEN précise qu'il convient de rembourser Mme CHALANCHE des frais qu'elle a engagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour :

- Approuve l'exposé de Mme CHRETIEN
- Remercie Mme CHALANCHE pour son implication dans l'activité dispensée,
- Autorise M. le Maire à rembourser la somme de 138 € à Mme CHALANCHE.

3 – ACTIVITES HIVERNALES

3-1– Convention fil neige

Monsieur le Maire demande à M. ROUX de présenter cette délibération.

M. ROUX précise qu'une convention a été passée avec l'ESF le 9 novembre 1999 pour l'utilisation du fil neige et indique qu'il convient de la réactualiser.

M. ROUX donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour :

- Approuve cet exposé,
- Autorise M. le Maire à signer la dite convention et à la mettre en œuvre.

3-2– Subvention Trail blanc

Monsieur le Maire demande à M CASANOVA de présenter cette délibération.

M. CASANOVA précise que le Trail blanc qui s'est déroulé le dimanche 8 janvier 2017 a été un réel succès.

Afin de pouvoir clôturer son budget, l'association Courir en Briançonnais sollicite l'attribution d'une subvention de 1.000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour :

- Approuve cet exposé,
- Décide d'attribuer à l'association Courir en Briançonnais la somme de 1.000 € et autorise M. le Maire à verser celle-ci dans les caisses de l'association.

3-3– Subvention Marathon Clarée

Monsieur le Maire demande à Monsieur Frédéric CASANOVA de présenter cette délibération.

M. CASANOVA rappelle la délibération du 1^{er} février 2016 et précise que cette manifestation qui en est à sa 10^{ème} édition, connaît un succès

important et contribue largement à la promotion du site hivernal de la Clarée.

Il indique qu'outre l'investissement important de la Commune en matière de matériel et de mise à disposition de personnel, celle-ci est sollicitée pour participer financièrement à cette manifestation afin de contribuer à l'équilibre financier de cette importante manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. CASANOVA,
- approuve la mise à disposition de matériel et de personnel pour permettre la mise en œuvre au niveau local de cette manifestation, demande à Monsieur ROUX Adjoint en charge des travaux, d'en établir le montant en vue d'en tenir compte dans le montage financier organisationnel.
- décide d'attribuer pour le déroulement de l'épreuve 2017 une subvention d'un montant de 1.500 €,
- autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 1.500 € dans les caisses du Marathon de la Clarée, si le Marathon a lieu.

3-4– Tenues pisteurs – demande de subvention

Monsieur le Maire demande à Monsieur Frédéric CASANOVA de présenter cette délibération.

M. CASANOVA informe le conseil municipal que par le passé les tenues des pisteurs étaient fournies par Hautes-Alpes Ski de Fond (Nordic Alpes du Sud), moyennant une participation des sites, mais que dorénavant les sites doivent équiper leur personnel.

M. CASANOVA précise que des tenues ont été acquises pour la somme de 2.721,36 € TTC (2.267,80 € HT).

Nordic Alpes du Sud attribue à chaque site une subvention à hauteur de 30 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. CASANOVA,
- Approuve cette acquisition et autorise M. le Maire à mandater la somme correspondante,
- Sollicite l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 % soit 680,34 €.

3-5– Marchés de Février

Monsieur le Maire demande à Monsieur Frédéric CASANOVA de présenter cette délibération.

Monsieur CASANOVA rappelle la délibération du 1^{er} février 2016 et indique que nous avons été sollicités par trois artisans qui souhaitent organiser un marché de producteurs à l'entrée de Ville-Haute à l'emplacement habituel du marché estival, les mercredis 1^{er}, 8, 15, 22 février 2016 et 1^{er} mars toute la journée.

Ce marché contribuant à l'animation de la commune, M. CASANOVA propose qu'il ne soit pas appliqué de redevance afin de promouvoir la production névachaise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. CASANOVA,
- Autorise la tenue de ces marchés des artisans et producteurs, aux dates indiquées, sous réserve du respect des règles énoncées et demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.
- Admet que compte tenu que cette manifestation participe à l'animation de la saison d'hiver il ne sera pas perçu de droit de place.

3-6– Subvention CAN

Monsieur le Maire demande à M. CASANOVA de présenter cette délibération.

M. CASANOVA rappelle la délibération du 1^{er} février 2016 et indique que comme chaque année, la commune souhaite soutenir les manifestations organisées par le Comité d'Animations Nordiques.

Ces courses populaires nordiques se déroulent durant la période des vacances de Février sur les Communes de Montgenèvre pour les Alberts, de Val des prés et Névache.

Elles participent à l'animation hivernale de la Vallée en rassemblant un grand nombre de participants de façon sportive et conviviale particulièrement un nombre très important de jeunes.

Il indique que la Commune qui soutient déjà le CAN à travers la mise à disposition de la salle polyvalente et des Services Techniques pour préparer la manifestation est sollicitée pour apporter une participation financière de 750 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. CASANOVA,
- Décide d'attribuer une subvention de 750 € au Comité d' Animation Nordique,
- Autorise Monsieur le Maire à verser cette somme dans les caisses de l'Association,

4 – VIE LOCALE

4-1– Transport Briançon Névache

4-1-1 – Modification libellé délibération n° 2016/00120

Monsieur le Maire demande à Mme CHRETIEN de présenter cette délibération.

Madame CHRETIEN rappelle la délibération du 14 novembre 2016 et informe le conseil municipal que lors de la rédaction du libellé de la délibération, il a été indiqué : « Consultation pour la délégation de service public navettes Briançon/Névache ».

Or, après avis du contrôle de légalité qui nous demande de préciser, il ne s'agit pas d'une procédure en DSP mais d'un marché public de services relevant d'une publicité non obligatoire, étant précisé qu'une publicité (dans 2 journaux) a malgré tout été faite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour :

- Approuve l'exposé de Mme CHRETIEN,
- Décide que le titre de la délibération n° 2016/00120 du 14 novembre 2016 est modifié ainsi : « Consultation pour l'organisation de navettes Briançon/Névache ».

4-1-2 – Demande de subvention conseil régional

Monsieur le Maire demande à Mme CHRETIEN de présenter cette délibération.

Madame CHRETIEN rappelle la délibération du 14 novembre 2016 et indique qu'une demande de financement a été déposée auprès du conseil départemental, mais qu'entre temps la compétence transport a été transférée au 1^{er} janvier 2017 au conseil régional.

Mme CHRETIEN propose au conseil municipal de solliciter auprès du conseil régional l'attribution d'une subvention pour la mise en œuvre d'une navette entre Briançon et Névache tant pour la saison hivernale 2016-2017 que pour la saison estivale 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour :

- Approuve l'exposé de Mme CHRETIEN,
- Sollicite l'attribution d'une subvention la plus élevée possible auprès du conseil régional pour cette mise en œuvre.

4-2– PLU intercommunal

Monsieur le Maire explique que la compétence PLU figure au sein de la compétence aménagement de l'espace des communautés de communes (articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5 du CGCT).

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit que le transfert de la compétence aux communautés existantes s'opère automatiquement trois ans après la promulgation de la loi, sauf si 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y oppose.

A tout moment, la Communauté de Communes conserve la possibilité d'engager le débat sur le transfert de la compétence en vue de mettre en place le PLUI. Par anticipation de l'échéance du transfert automatique de compétence, la commune de Névache déclare vouloir conserver la maîtrise et le contrôle de son PLU.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour se prononcer favorablement pour conserver le PLU communal jusqu'à nouvel ordre et décide, par 11 voix Pour, de s'opposer au transfert de compétence automatique à la Communauté de communes.

4-3 – Modification des statuts de la CCB

Par délibération du 21 décembre 2017, l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Briançonnais a approuvé la modification des statuts de l'établissement.

Au regard de cette décision, il appartient désormais aux communes membres de se prononcer sur cette modification telle que figurant en annexe :

- Par délibération du conseil municipal à la majorité, dans les conditions habituelles,
- A la majorité qualifiée des communes membres de la communauté de communes.

En cas d'approbation des conseils municipaux, la modification devra être entérinée par arrêté préfectoral. Après publication de ce dernier, un nouveau projet de délibération sera présenté au conseil communautaire pour définir les contours de l'intérêt communautaire pour celles des compétences qui y sont soumises.

La modification des statuts tend d'une part de mettre les statuts en concordance avec les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe), et d'autre part de procéder à leur mise à jour aux fins de clarifier les rôles respectifs de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et de ses communes membres.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 211-17, L 5211-20 et L 5214-16 ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 C nonies ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2202 du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-157-1 du 6 juin 2011 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-300-1 du 27 octobre 2011 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais n°2016-101 du 21 décembre 2016 portant modification de ses statuts ;

Considérant qu'au vu de la délibération de la communauté de communes susvisée, il appartient désormais aux communes membres de se prononcer sur la modification des statuts à la majorité qualifiée des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la notification aux Maires de la délibération de l'EPCI ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes conformément au projet voté par le conseil communautaire et joint en annexe à la présente ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

5 – CULTURE

5-1 – Festival de la Haute Clarée – Citoyenneté d'honneur pour ZHU Xiao-Mei

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 mai 2015 et souligne l'important succès qu'ont connu les trois premières éditions du festival de la Haute Clarée.

Il informe le conseil municipal que M. Michel MOLLARD l'a contacté en vue de la reconduction pour 2017 du festival de la haute Clarée dédié à Bach.

Le programme de ce festival prévoit des concerts entre le 5 et le 12 août 2017.

Il évoque par ailleurs le projet de M. MOLLARD de réaliser une académie de musique dans la demeure qu'il possède à Ville-Haute. Il pourra y recevoir des musiciens qui pourront allier musique et repos.

M. le Maire évoque ensuite l'artiste sans qui ce festival n'aurait pas pu exister : ZHU Xiao-Mei. Il retrace sa biographie et propose de la nommer citoyenne d'honneur de Névache.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour :

- Approuve l'organisation de ce festival,
- Autorise M. le Maire à apporter le concours de la commune à cette organisation,
- Sollicite l'attribution d'une aide de 1.000 € du Département au profit des organisateurs afin de permettre la location d'un piano de concert,
- Autorise M. le Maire à mandater la facture correspondante à cette location.
- Remercie M. MOLLARD pour son implication déterminante dans le succès de cette manifestation,
- Remercie les artistes et tout particulièrement Mme ZHU Xiao-Mei,

- Décide de nommer Mme ZHU Xiao-Mei citoyenne d'honneur de la commune de Névache et d'organiser une cérémonie de remise de cette distinction lors du festival 2017.

La séance se termine à 21 h 45.